

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 131

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Inèle GARAH

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Réhabilitation de l'ensemble urbain formé par la Chapelle des sœurs noires, les vestiges de l'ancienne caisse d'épargne et le cercle militaire - Autorisation d'engager l'opération, demande de subvention et plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au financement de projet,
- L.2331-4 et L.2331_6 relatifs aux recettes du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles :

- L.621-27 et R.621-60 à R.621-62-1 relatifs à l'inscription des immeubles au titre des Monuments Historiques et aux travaux à entreprendre,
- R.621-63 à R.621-68 traitant du contrôle technique et scientifique des immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques réalisés en particulier en vue des travaux,

Vu les articles R.423-24 et R.425-16 du Code de l'Urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme concernant des immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 07 septembre 2021,

Considérant la volonté de la Ville de restaurer son patrimoine culturel et notamment la Chapelle des sœurs noires, les vestiges de l'ancienne caisse d'épargne et le cercle militaire,

Considérant que cet édifice a fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 août 1949,

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 247 900,00 € H.T.

Considérant que le projet est éligible à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 80 % soit 198 320,00 €.

Considérant que la Ville, propriétaire de la Chapelle des sœurs noires, les vestiges de l'ancienne caisse d'épargne et le cercle militaire, est maître d'ouvrage du projet.

Considérant qu'elle doit aviser le Préfet de Région quatre mois avant la réalisation des travaux.

Considérant que l'autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sans l'accord du Préfet de Région.

Considérant que les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exercent dès le début des études préparatoires puis tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement.

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Poste de dépense	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Mission de Maîtrise d'œuvre Travaux	25 000,00 € 222 900,00 €	Etat (DRAC) Ville de Maubeuge	198 320,00 € 49 580,00 €
TOTAL GENERAL	247 900,00 €	TOTAL GENERAL	247 900,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter :
 - ✓ L'autorisation d'engager des travaux en respect de l'article L621-27 du Code du Patrimoine
 - ✓ Une subvention de 198 320,00 € H.T. auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2021

Affiché le : 04 OCT. 2021

Notifié le :